



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation :

16/09/2021

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois septembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Yacine SEBAHOU, Mélissa OBBIH, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Vanessa DENAYRE, Jean-Philippe LECOINNET, Daniel RENOULLEAU **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Jade SAVOYE (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Nicole HERISSON (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Mr Yacine SEBAHOU a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021/54 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE.

M. le Maire rappelle la délibération du 10 juin 2021 pour créer une régie d'avance.

Il s'agit de prendre un avenant pour permettre le retrait d'espèces aux distributeurs pour les avances de paiement carburant et ASF lors de déplacements d'agents.

M. le Maire fait la lecture de l'arrêté modificatif de création de la régie.

**Entendu le rapport,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 23 voix POUR 6 voix CONTRE 0 ABSTENTION**

APPROUVE l'avenant modificatif de la régie d'avance.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 23 septembre 2021

Le Maire

William BURGHOFFER



**Arrêté portant institution d'une régie d'avance
COMMUNE D'ILLE SUR TET**

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20210927-2021-54-DE
Date de télétransmission : 27/09/2021
Date de réception préfecture : 27/09/2021

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2021 autorisant le maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service comptabilité de la commune d'Ille Sur Tet.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie – 107 bis avenue Pasteur à Ille Sur Tet.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| 1) Achats sur des sites Internet qui n'acceptent qu'un paiement par CB | 1) Compte d'imputation : 605 - 60632 |
| 2) Adjudication sur ventes aux enchères | 2) Compte d'imputation : 605 - 60632 |
| 3) Avance de paiement carburant et ASF lors de déplacements d'agents | 3) Compte d'imputation : 6251 |
| 4) Caution pour locations | 4) Compte d'imputation : 6355 |

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants (11) :

- 1° : Bon de commande signé par le Maire ;
- 2° : Bon pour enchérir avec montant maximum à ne pas dépasser ;
- 3° : Ordre de mission ;
- 4° : Contrat de location.

Paiements autorisés :

- Carte bancaire
- Numéraire, retrait par carte aux distributeurs.

ARTICLE 6 - La régie possèdera une carte bancaire, au nom de la commune d'Ille Sur Tet, afin de pouvoir effectuer les achats définis à l'article 4.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de DDFIP des Pyrénées Orientales

ARTICLE 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de présenter au Service de gestion comptable de Prades la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum tous les mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 – La commune d'Ille Sur Tet et le comptable public assignataire de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Ille Sur Tet, le,

Le Maire,

William BURGHOFFER